

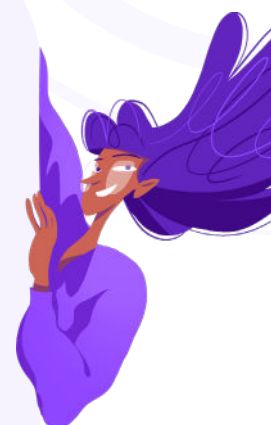
Livre blanc

Facturation électronique : quel impact sur les organismes de formation ?





2026, une année charnière pour la formation



La transformation numérique de la formation professionnelle franchit une nouvelle étape, cette fois-ci sur le plan fiscal. Le traditionnel PDF envoyé par email vit ses derniers mois.

Dès septembre 2026, l'État impose un passage progressif à la facture électronique structurée.

Pour les organismes de formation, l'enjeu est double : il ne s'agit pas seulement de modifier un format de fichier, mais de repenser l'intégralité de la chaîne administrative. Entre les spécificités de la TVA, l'exonération de la DREETS et la gestion des sous-traitants, cette réforme est un défi de conformité que vous devez anticiper dès aujourd'hui pour éviter toute rupture d'activité. Et cela tombe bien :

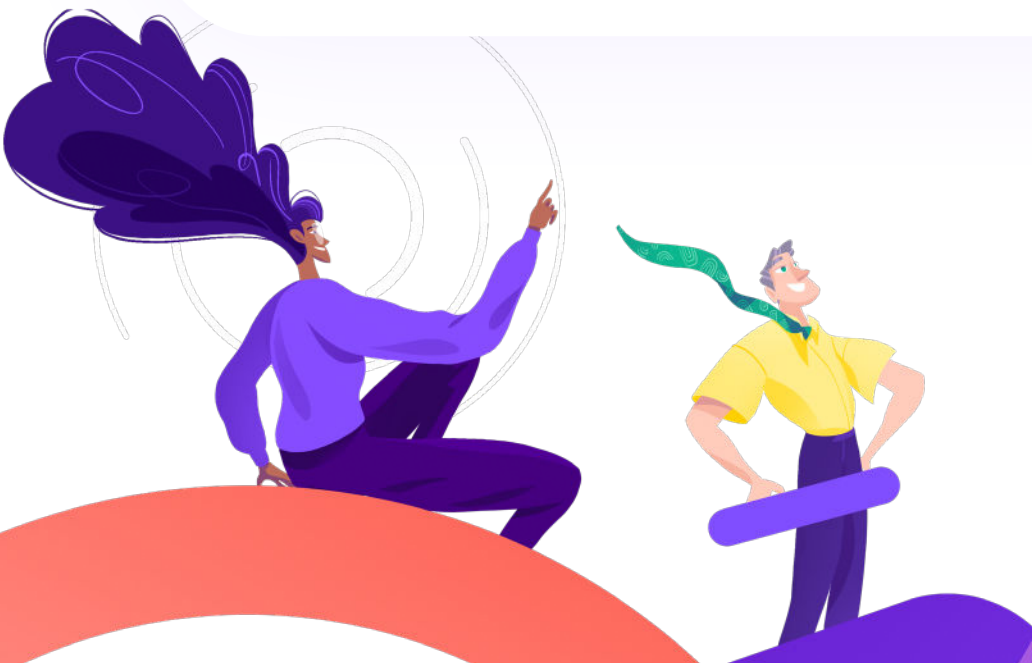
👉 **Digiforma vous accompagne dans la mise en conformité, sans changer vos habitudes.**



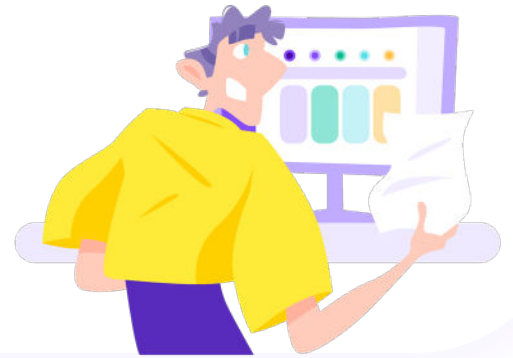


Sommaire

Facture électronique : comment ça marche ?	04
Quand la facturation électronique sera-t-elle obligatoire ?	06
Facturation électronique : quels bénéfices ?	07
Deux notions clés : e-invoicing et e-reporting	08
Qu'implique concrètement la réforme pour votre organisme de formation ?	10
La solution Digiforma pour répondre à vos obligations légales	14



Facture électronique : comment ça marche ?



Les factures pdf envoyées par mail, c'est fini ! À partir du **1^{er} septembre 2026**, et progressivement, les entreprises doivent être en mesure de **recevoir, traiter et émettre les factures dans un format structuré** : ce sont les fameuses factures électroniques. Parmi les formats acceptés figurent Factur-X, UBL ou encore CII.

Pour être conforme, votre entreprise doit recourir à une solution de facturation, telle que Digiforma, capable de générer et traiter ces factures au format structuré.

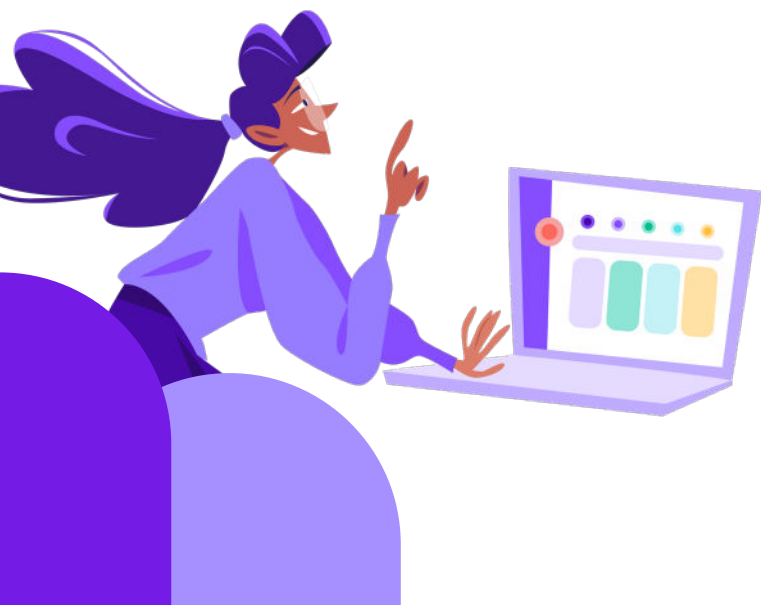
La solution sera elle-même affiliée à **un organe de vérification désigné par l'État, appelé Plateforme agréée (PA, anciennement PDP)**, qui assurera le lien avec l'administration fiscale.



Quels sont les formats autorisés ?

Pour être conforme à la réglementation sur la facturation électronique, une facture doit respecter l'un des trois formats autorisés :

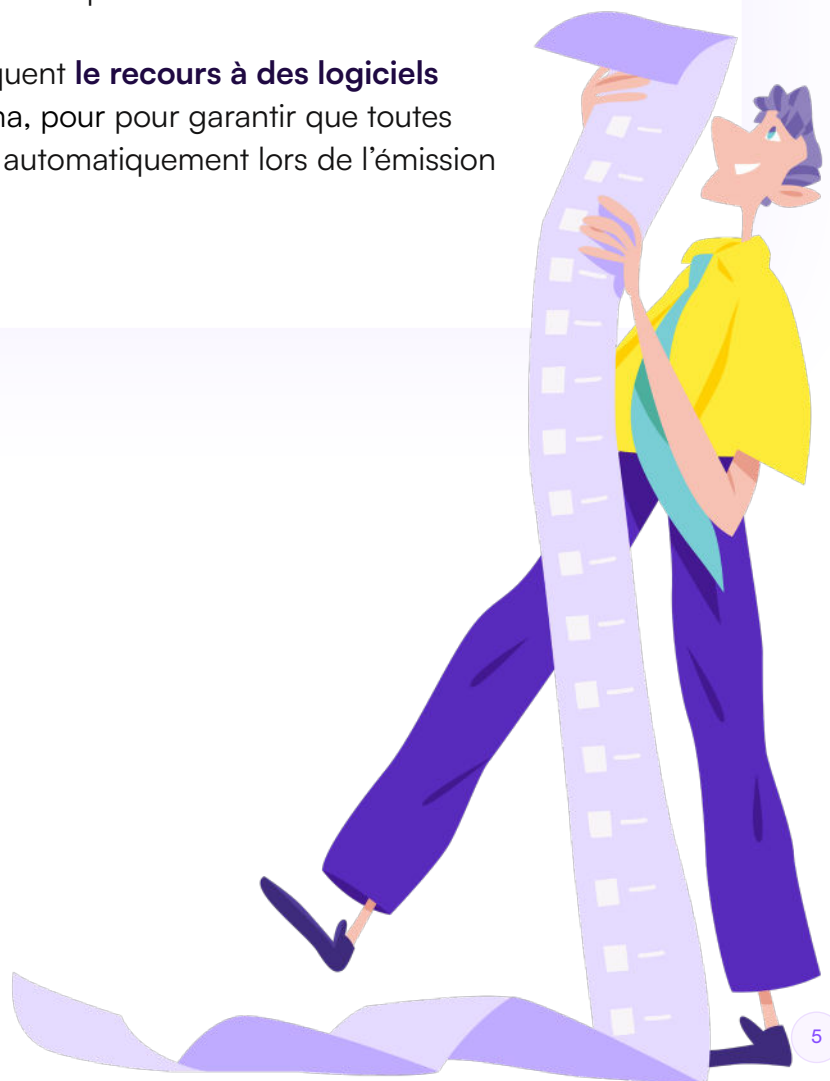
- **Factur-X (le standard recommandé)**. C'est un format hybride. À l'œil nu, il se présente comme un PDF classique. Mais il contient, de façon invisible, des données structurées dans un fichier XML associé. C'est le format idéal pour les organismes de formation — et plébiscité par Digiforma —, car il reste lisible par vos équipes tout en étant conforme.
- **UBL et CII**. Il s'agit de formats purement informatiques (XML), sans visuel direct. Ils sont utilisés principalement pour les échanges internationaux massifs.



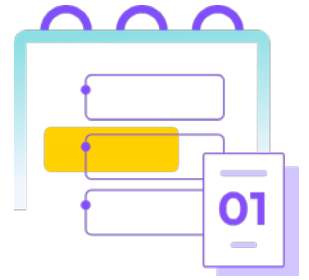
Au-delà du format structuré, la facture électronique doit contenir des données spécifiques. Ces mentions visent à renforcer la transparence et à faciliter le contrôle fiscal. Parmi elles figurent :

- ✓ **le numéro SIREN du client** : une identification claire du destinataire est obligatoire ;
- ✓ **le type d'opération réalisée** : vente de biens, prestation de services ou une combinaison des deux ;
- ✓ **la période de facturation** : indispensable pour déterminer précisément le moment où la TVA devient exigible ;
- ✓ **l'adresse de livraison**, si elle diffère de celle du client ;
- ✓ **les modalités précises du paiement**, y compris une éventuelle option pour le paiement différé ou anticipé.

Ces nouvelles exigences impliquent **le recours à des logiciels compatibles**, tels que Digiforma, pour garantir que toutes les informations sont intégrées automatiquement lors de l'émission des factures.



Quand la facturation électronique sera-t-elle obligatoire ?



Dans le détail, le déploiement de la facturation électronique en France se fera de la façon suivante :

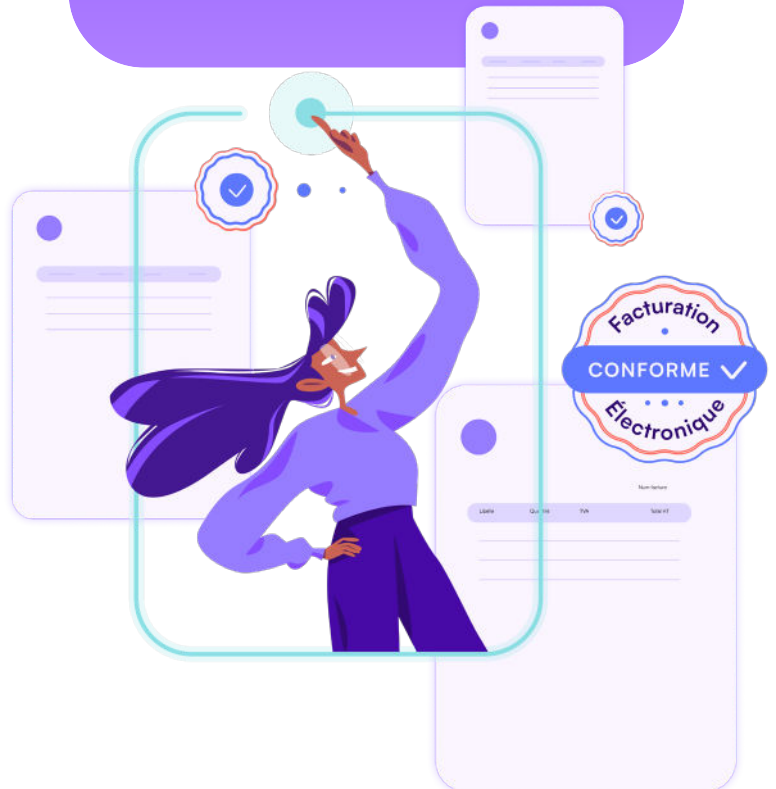


- > **Dès le 1^{er} septembre 2026**, toutes les entreprises devront être capables de recevoir leurs factures fournisseur au format structuré.
> **À la même date**, les grandes entreprises et ETI devront commencer à émettre leurs factures au format électronique.
- **Dès le 1^{er} septembre 2027**, soit un an plus tard, l'obligation d'émission des factures sera étendue aux PME et micro-entreprises.

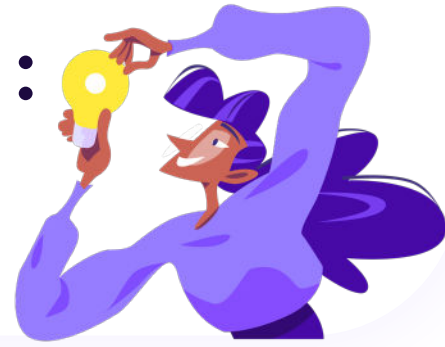
Le conseil Digiforma



N'attendez pas 2027 pour vous équiper ! En effet, dès le 1^{er} septembre 2026, vous avez pour obligation minimum de réceptionner les factures de vos fournisseurs au format structuré, via une Plateforme agréée. Même si vous n'êtes pas concerné en émission en 2026, la réception des factures électroniques ne doit pas attendre !



Facturation électronique : quels bénéfices ?



Pour l'État

La facturation électronique vise à simplifier la remontée d'information à l'administration fiscale. En effet, avec l'intervention d'une Plateforme agréée, **la transparence fiscale est garantie**. Cet acteur occupe un rôle clé : il s'assure de la conformité des factures, tant dans leur structure que leur format, et s'occupe de les transmettre à l'État.

- ➔ L'objectif ? **Lutter plus efficacement contre la fraude**, qui représente aujourd'hui jusqu'à 10 milliards d'euros de pertes pour le Gouvernement.

Pour les organismes de formation

Dans le cas des organismes de formation, les bénéfices sont plus spécifiques. En plus de la conformité légale, et donc obligatoire, la facturation électronique permet :

- + **Une réduction des coûts** : finies les dépenses liées à l'impression, l'envoi postal et l'archivage papier. Une facture électronique coûte en moyenne trois fois moins cher qu'une facture papier.
- + **Des gains de temps notables** : l'envoi des factures par votre logiciel et la vérification par la Plateforme agréée se font automatiquement : de quoi économiser un temps précieux sur les relances et recouvrements !
- + **Une gestion comptable simplifiée** : en recourant à une solution de facturation conforme, telle que Digiforma, l'ensemble du processus de comptabilité est automatisé, de l'envoi des factures à leur réception, en passant par la transmission des données de transaction à l'administration fiscale. Ainsi, vous opérez une gestion 100% dématérialisée et centralisée.
- + **Une meilleure traçabilité** : grâce aux Plateformes agréées et à la mise à jour automatique des statuts de traitement, le suivi des factures et la gestion des retards ou impayés sont simplifiés.
- + **Une conformité garantie** : les formats standardisés garantissent le respect des obligations légales et réduisent les risques d'erreurs fiscales, donc les litiges potentiels.

En adoptant une solution adaptée, les organismes de formation peuvent ainsi tirer parti de la réforme pour **moderniser leur gestion et gagner en efficacité**.

Deux notions clés : e-invoicing et e-reporting



La réforme repose sur deux mécanismes distincts que votre logiciel de gestion doit savoir gérer nativement.

L'e-invoicing, pour la facturation BtoB

L'e-invoicing est le flux « standard » d'émission et de réception des factures au format électronique. Il concerne l'échange automatisé de factures entre deux entreprises assujetties à la TVA en France. Ce processus se découpe en 3 étapes.

Étape 1

Création de la facture électronique

L'entreprise, qu'il s'agisse d'un organisme de formation ou d'une autre structure, génère une facture au format structuré via un logiciel compatible. Contrairement à une facture classique en PDF ou papier, ce format contient des données structurées, lisibles par des logiciels spécifiques, qui permettent leur exploitation automatisée. Les logiciels conformes facilitent cette étape en intégrant les informations nécessaires, comme les mentions légales obligatoires et les détails de la transaction, directement dans les champs requis.

Étape 2

Transmission à la Plateforme agréée

Une fois créée, la facture est expédiée à une Plateforme agréée (PA) pour garantir sa conformité et sa sécurité. Ces Plateformes sont des solutions privées, reconnues par l'État, conçues pour vérifier le contenu et la structure des factures émises avant leur envoi au destinataire.

Étape 3

Réception et traitement

Une fois la validation émise par la Plateforme agréée, le client reçoit la facture au format structuré directement dans son outil de facturation. Cette opération permet l'intégration automatique des données — notamment du cycle de vie de la facture (émission, payée, rejetée...) — dans sa solution de gestion, sans besoin de ressaisie manuelle. De quoi réduire considérablement les risques d'erreurs humaines et accélérer le traitement des paiements.

L'e-reporting, pour la facturation internationale ou BtoC

L'e-reporting désigne l'obligation pour les entreprises de transmettre à l'administration fiscale les **données structurées relatives à certaines transactions commerciales** qui ne sont pas concernées par l'e-invoicing.

Ce dispositif concerne principalement :

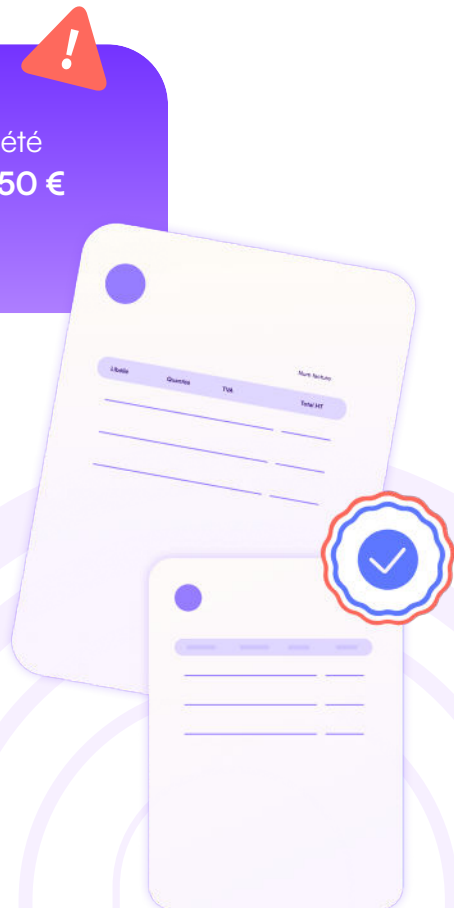
- les **transactions B2C** (Business to Consumer) domestiques et internationales ;
- les **données des transactions B2B** (Business to Business) internationales.

L'e-reporting vise à :

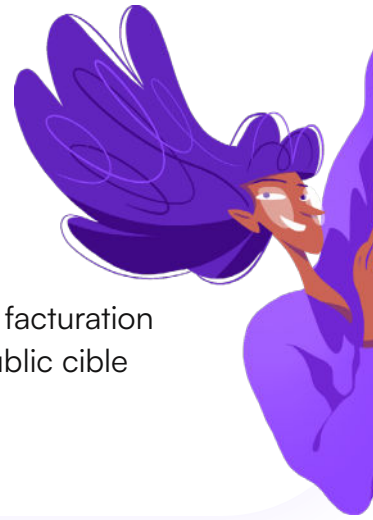
- renforcer la **lutte contre la fraude à la TVA** ;
- permettre le **pré-remplissage automatique** des déclarations de TVA ;
- offrir une **vision plus complète et en temps réel** de l'activité économique des entreprises ;
- **simplifier leurs obligations déclaratives.**

Les entreprises soumises à l'e-reporting doivent **transmettre les données concernées selon un calendrier précis** : hebdomadaire ou mensuel, selon le régime fiscal. Comme pour l'e-invoicing, la transmission doit s'opérer au format structuré, via une Plateforme agréée.

Le non-respect de ces obligations expose toute société à des sanctions financières, avec une **amende de 250 € par transmission manquante**.



Qu'implique concrètement la réforme pour votre organisme de formation ?



En tant qu'organisme de formation, vous êtes naturellement concerné par la facturation électronique. Toutefois, selon la taille de votre structure, votre statut, votre public cible et votre assujettissement, ou non, à la TVA, les obligations diffèrent.

→ Vous exercez en BtoB en France



Vous êtes assujetti à la TVA, vous la collectez (généralement à hauteur de 20 %) sur vos ventes et la déduisez de vos achats ? Vous vendez vos prestations de formation à des clients entreprise assujettis, eux aussi, à la TVA en France ? Par exemple : vous vendez une formation en management à 1 000 € HT, que vous facturez 1 200 € TTC.

Alors vous êtes concerné par l'**obligation d'e-invoicing**. Derrière ce terme, rien de compliqué : il s'agit d'émettre et de recevoir vos factures au format structuré, tel que prévu par la réforme.

→ Vous exercez en BtoC ou à l'international



Vous êtes exonéré de TVA ou vos clients sont des particuliers, des associations, des personnes morales non assujetties à la TVA ou des entreprises internationales ? Alors le cas est un peu différent.

Votre obligation porte surtout sur la **transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale** : c'est ce que l'on appelle l'**e-reporting**.

Bien que vos transactions ne soient pas concernées directement par la facture électronique, elles doivent être déclarées aux services de l'État. Cette déclaration **concerne également les encaissements**.



Séquence e-learning	
▼	10'
▼	10'
▼	10'

→ Vous êtes exonéré de TVA

De nombreuses raisons peuvent faire que votre organisme de formation est exonéré de TVA. Toutefois, vos obligations diffèrent selon votre statut.



Exonération liée à la franchise en base

La **franchise en base** permet de ne pas facturer de TVA tant que votre chiffre d'affaires demeure inférieur à certains plafonds. Dans ce contexte, vous ne collectez rien, mais vous ne récupérez rien non plus sur vos frais. C'est, par exemple, le cas d'un formateur indépendant qui débute et réalise moins de 39 100 € de CA.

Pour autant, même dans ce cas de figure, vous demeurez légalement « assujetti à la TVA », bien que vous soyez qualifié de « non redevable ». **Vous avez donc pour obligation de recourir à la facturation électronique, tant pour la réception que pour l'émission.**

Exonération au titre de la formation professionnelle

Certaines prestations de formation professionnelle continue peuvent être **exonérées de TVA**. Pour en bénéficier, l'organisme doit obtenir une **attestation auprès de la DREETS**. Avec elle, les prestations de formation sont exonérées de TVA, **indépendamment du chiffre d'affaires**. Ainsi, même un grand organisme certifié Qualiopi n'appliquera de taxe pour une action de formation continue.

Cette exonération rend les tarifs plus compétitifs pour les clients non-assujettis (particuliers, associations). En revanche, elle implique que vous ne pouvez pas récupérer la TVA sur vos dépenses, comme la location

de locaux, l'achat de matériel ou la sous-traitance.

Dans ce cas, vous êtes concerné par l'e-reporting, c'est-à-dire la transmission des données de vos opérations (et éventuellement de paiement).

En outre, votre organisme devra être en mesure d'émettre et de recevoir des factures au format électronique s'il facture des prestations hors formation professionnelle, telles que du consulting

Exonération au titre des articles 261 à 261-E du CGI

Si vos opérations sont **exonérées de TVA au sens des articles 261 à 261-E du Code général des impôts (CGI)**, vous n'êtes pas concerné par la réforme pour l'émission des factures. En revanche, vous l'êtes pour leur réception. À partir du 1^{er} septembre 2026, vous devez donc pouvoir **recevoir les factures de vos fournisseurs au format structuré**.

Exonération liée au régime de la marge

Si vous ne facturez pas de TVA du fait du **régime de la marge**, vos opérations sont concernées par la réforme selon la nature du client :

- votre client est assujetti à la TVA : la transaction entre dans le champ de la facturation électronique.
- votre client est un particulier : la transaction entre dans le champ du e-reporting.

→ Vous êtes micro-entrepreneur

Le statut de micro-entrepreneur désigne un **régime simplifié pour la gestion fiscale et sociale**. Il fixe vos plafonds de chiffre d'affaires et simplifie le calcul des cotisations. Attention toutefois : être micro-entrepreneur ne veut pas dire que vous êtes systématiquement exonéré de TVA.

Si vous n'êtes pas exonéré de TVA, les règles habituelles de la réforme s'appliquent :

- e-invoicing obligatoire en émission et en réception pour vos transactions BtoB ;
- e-reporting obligatoire pour vos transactions BtoC et internationales.

Si vous êtes exonéré de TVA, vous n'échappez pas à la réforme pour autant :

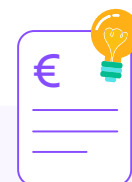
- si vous êtes en franchise de base, vous êtes concerné par l'e-invoicing en émission et en réception pour les transactions BtoB ;
- si vous êtes **exonéré de TVA** au titre de la formation professionnelle, avec attestation de la DREETS, vous n'êtes concerné que par l'e-reporting.

→ Vous êtes une association

Si vous êtes à la tête d'une association dispensant des formations professionnelles, les obligations vont dépendre de votre statut :

- **Votre association est à but non-lucratif** : si votre gestion est désintéressée, que vos activités non-lucratives sont prépondérantes et que les éventuelles recettes annuelles lucratives sont inférieures à environ 80,000 €, vous n'êtes pas assujetti à la TVA. Dès lors, la réforme ne vous concerne pas — ni en émission, ni en réception, ni en e-reporting.
- **Votre association réalise des opérations à son profit** : si votre association est assujettie à la TVA, l'ensemble des opérations BtoB réalisées à son profit en France entrent dans le giron de l'e-invoicing. Vous êtes alors dans l'obligation d'émettre et recevoir des factures au format structuré. En outre, si les opérations sont menées à l'international ou avec un client particulier, l'obligation d'e-reporting s'applique.





Cas particuliers

Tickets de péage

Les tickets de péage réglés par une carte bancaire personnelle bénéficient d'une **exonération d'e-reporting**. Ils ne sont donc pas soumis à l'obligation de transmission des données dans le cadre de la réforme.

Factures de faible montant

Les factures d'un montant inférieur à **150 € TTC** peuvent être considérées comme des factures simplifiées. Cependant, cela n'exonère pas automatiquement de toute obligation. Les règles applicables peuvent varier selon la nature de l'opération et le statut du fournisseur.

Il est donc recommandé de vérifier la conformité des justificatifs et s'assurer que les données nécessaires à la TVA sont bien présentes.

Vous n'émettez pas de factures

Dernier cas de figure : votre entreprise n'émet pas de factures. Comme stipulé sur le site du Gouvernement :

« Même une entreprise qui n'émet pas de facture est concernée par la réforme : elle devra être en capacité de recevoir des factures électroniques de ses fournisseurs et pourrait avoir à transmettre des données complémentaires à l'administration ».

Ainsi, chaque entreprise doit être en mesure, au minimum, de réceptionner ses factures fournisseurs au format électronique et / ou de transmettre ses données de transaction à l'administration fiscale via une Plateforme agréée. Dans ce contexte, **il est tout simplement impossible de ne pas s'équiper.**

Digiforma

La solution pour répondre à vos obligations légales



Anticiper septembre 2026, c'est choisir un outil qui a déjà intégré ces changements. **Digiforma n'est pas seulement un logiciel de gestion pédagogique, c'est votre partenaire de conformité fiscale.**

Avec Digiforma, gérez votre activité de formation et facturez en totale conformité, sans vous équiper d'un outil supplémentaire ! Le logiciel est en effet d'ores et déjà prêt pour le passage de la réforme, et garantit le respect de vos obligations légales en matière de facturation électronique.

Émission des factures structurées



La solution de facturation de Digiforma **génère automatiquement les factures à destination de vos clients**, qu'elles soient classiques, mensuelles ou d'acompte. Vous pouvez concevoir un modèle personnalisé, définir son libellé, ajouter une mention libre et même renseigner des modalités de règlement.

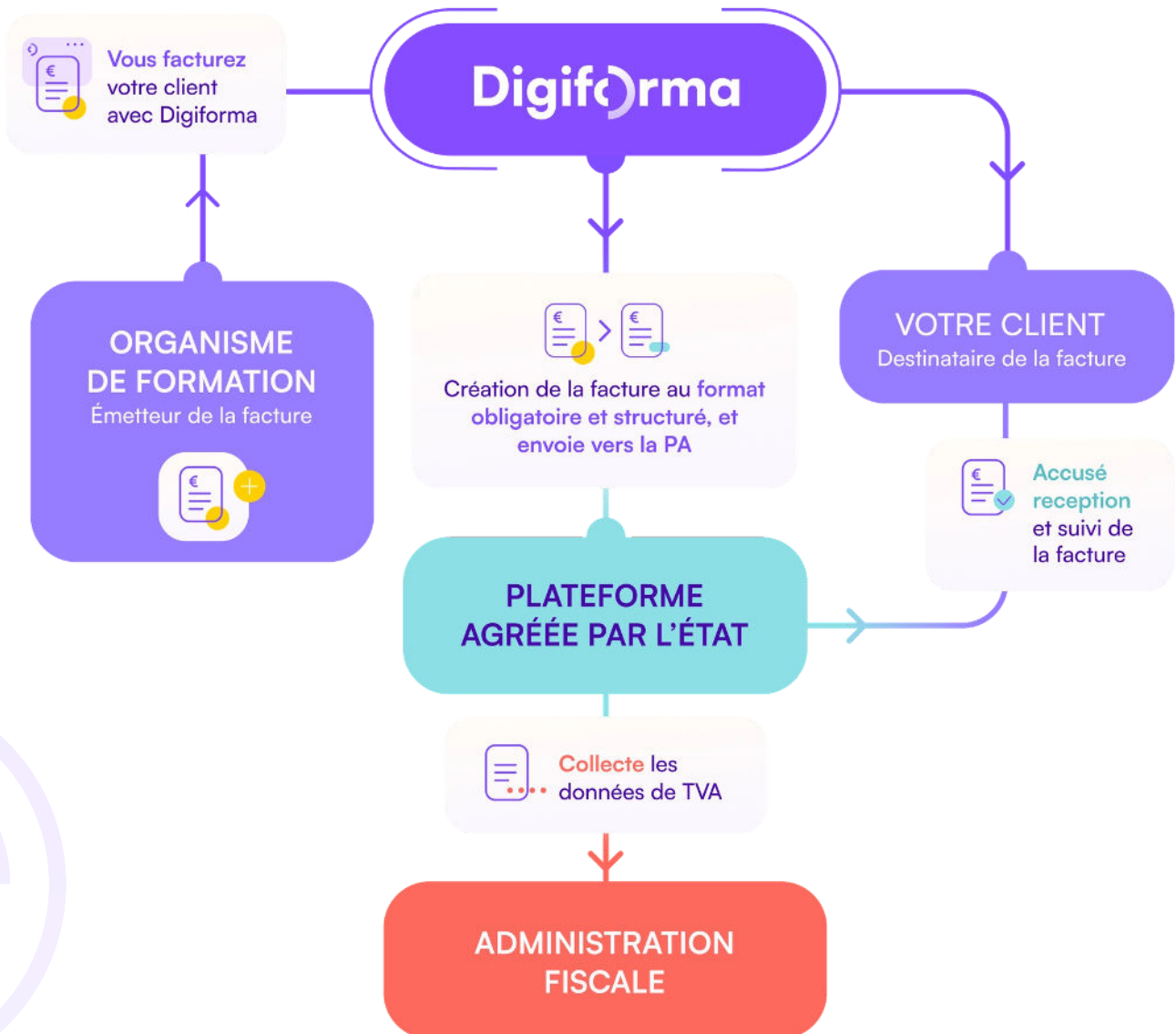
Cette solution de facturation structure vos factures selon les futures exigences du Gouvernement. Elle garantit ainsi :

- ✓ une numérotation automatique, continue et inviolable ;
- ✓ la présence obligatoire des champs requis par la réforme ;
- ✓ la conformité avec les attentes en matière de facturation électronique.

Digiforma les exporte ensuite au format Factor-X : l'un des 3 formats autorisés par la législation. Si vous devez modifier une donnée après export, il est possible de **générer un avoir complet ou partiel en quelques clics**, directement associé à la facture concernée.

Envoi automatique aux instances dédiées

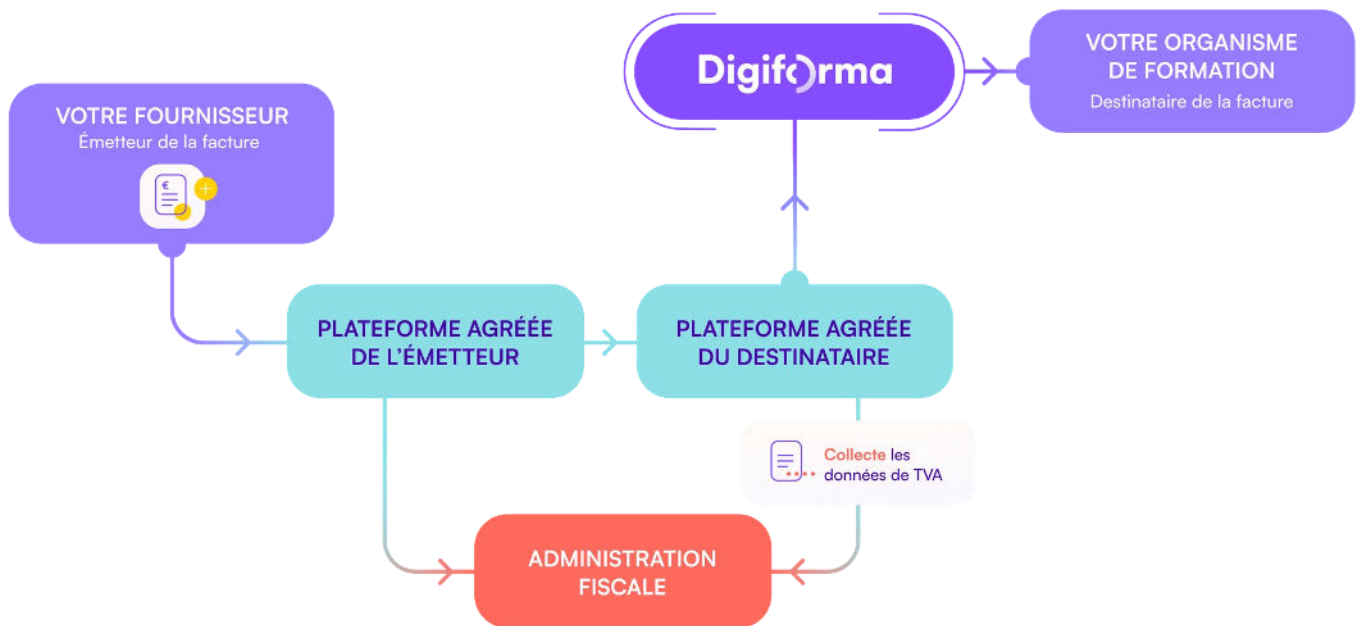
Le logiciel intègre également **une connexion native à une Plateforme agréée**, à laquelle vos factures sont directement transmises pour validation. Cet acteur, validé par les services de l'État, vérifiera alors les informations et la structure de vos factures avant transmission au destinataire et aux instances gouvernementales, sans intervention de votre part.



En outre, si vous émettez des factures à destination d'institutions publiques, vos factures sont **transmises automatiquement à Chorus Pro** selon les modalités officielles (portail, EDI ou API).

Réception automatique des factures fournisseurs

Cette interconnexion est fonctionnelle tant pour les factures envoyées depuis Digiforma que reçues. Si l'un de vos fournisseurs doit vous transmettre une facture, celle-ci passera donc obligatoirement par une Plateforme agréée et sera redirigée vers Digiforma. Ainsi, **vous gérez l'ensemble de vos processus de facturation depuis un même outil !**



E-reporting et gestion des statuts de traitement



En outre, Digiforma assure les obligations des organismes de formation opérant en BtoC ou en BtoB à l'international.

Sans aucun clic, la solution transfère les montants de TVA concernés à la Plateforme agréée, qui en informera l'administration fiscale : **vous répondez ainsi à vos obligations d'e-reporting.**

Notre logiciel de facturation assure la gestion des statuts de traitement (émise, payée, rejetée...) en temps réel, pour que vous puissiez suivre précisément le cycle de vie de vos factures.

Relance automatique des factures à payer



Enfin, pour obtenir vos paiements, vous n'avez plus besoin d'envoyer vos relances de factures une par une. Dans Digiforma, choisissez une période à l'issue de laquelle **relancer les clients qui ne vous ont toujours pas payé**. Une fois le nombre de jours écoulé, une relance leur sera automatiquement envoyée, **sans aucune action de votre part**. De quoi sécuriser votre trésorerie, tout en économisant un temps précieux !

Cas particulier



Gérer les notes de frais avec Digiforma

La gestion des notes de frais pour les intervenants (formateurs externes) ou salariés nécessite de bien distinguer la nature de la dépense et son mode de facturation.



La dépense est faite au nom de l'organisme de formation

Un paiement professionnel est réalisé par l'**organisme de formation**. La facture est émise au nom de l'**OF**.

L'émetteur de la facture transmet cette facture via sa Plateforme agréée dans le cadre de l'**e-invoicing**.

La facture est transmise via le circuit officiel de la facture électronique, récupérée automatiquement dans Digiforma, et intégrée dans la section **Factures fournisseurs**.

Aucune saisie manuelle n'est nécessaire si le flux est correctement configuré.

Exemple : hôtel réservé directement par l'entreprise, billet de train payé avec la carte bancaire de l'organisme de formation, achat de matériel pédagogique.



La dépense est faite au nom du salarié, puis remboursée par l'organisme de formation

C'est le cas le plus fréquent pour les intervenants. La facture est émise au nom de la **personne physique**, et non de votre organisme.

L'émetteur ne fait pas entrer la facture dans le circuit de l'e-invoicing, puisqu'il s'agit d'une **transaction BtoC**.

Votre organisme doit enregistrer la note de frais dans Digiforma, y joindre le justificatif, et intégrer ces données dans le circuit d'e-reporting (transmission à l'administration fiscale).

La saisie est manuelle car les données de transaction ne passent pas par une Plateforme agréée.

Exemple : repas avancé par un formateur, billet de train acheté à titre personnel, frais kilométriques, nuit d'hôtel réglée avec une carte personnelle.

Digiforma



Avec Digiforma, ne subissez pas la réforme :
pilotez-la.

digiforma.com

in

f

